



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DE LA MAIRE

2026 / 42

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES****OBJET : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section****LA MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;**VU** la délibération du 29 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**VU** la délibération du 30 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 autorisant la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres d'opération 500 – Voirie, 511 – Bâtiments divers, 722 – TEPCV, 732 – Centre Technique municipal et 110016 – Plaine des sports, pour réajuster les crédits entre ces diverses opérations et permettre la réalisation des dépenses,**ARTICLE 1 : DECIDE** de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement						
Opération	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant
500	Dépenses	2151	845	Voirie (PA)	Réseau de voirie	+ 100 000,00
511	Dépenses	21318	312	Bâtiments divers (PA)	Autres bâtiments publics	+ 8 000,00
722	Dépenses	21534	518	TEPCV	Réseau d'électrification	+ 50 000,00
732	Dépenses	21318	510	Centre technique municipal	Autres bâtiments publics	+ 180 000,00
110016	Dépenses	2128	322	Plaine des sports	Autres agencements et aménagements	- 338 000,00
Total						0,00

ARTICLE 2 : PRECISE que cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 31 juillet 2026

PUBLIÉ LE : 18/08/2026

LE MAIRE,

Marie-Lyse BISTUÉ

